

Kigali, le 3/8/1983

Monsieur MUTIGANDA Georges
C/O Division Encadrement au Ministère
de la Jeunesse et des Sports
KIGALI

Objet : Attributions.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que
suivant les attributions qui vous ont été notifiées en date du 21
août 1981 vous avez été chargé de :

- Collaborer avec les Services de l'Encadrement Communal et Régional
en vue d'organiser et d'intégrer les Jeunes Urbains de Nyarugenge
dans le système de production.
- Contacter les maisons de commerce alimentaire et artisanal pour la
commercialisation des produits des jeunes.
- Rédiger des articles dans les bulletins de liaison (ou fournir des
informations à nos agents chargés de la chronique IGITARANO GY'URU-
BYIRUKO) sur les jeunes urbains.

En plus de ces attributions, je vous
demande de suivre de près les activités de cinq agents nouvellement
engagés et affectés dans la Commune Urbaine de Nyarugenge pour
l'encadrement des jeunes. Deux d'entre eux ont été engagés par le
Ministère de la Jeunesse et des Sports et les trois autres émanent
au budget de la Commune. Vous me ferez chaque fois un rapport tri-
mestriel sur leurs activités.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

KIGALI

- Monsieur le Directeur Général de la
Jeunesse

KIGALI

- Monsieur le Directeur de l'Encadrement et Formation

KIGALI

- Monsieur l'Encadreur Régional de la Jeunesse et des Sports

KIGALI

Le Chef de Division Encadrement,
KAREKEZI Epimague.



30 JUIL 1983

DECISION DE CONGE N°993/12.00 DU

[Handwritten signatures and initials]

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et N°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme MUTIGANDA GEORGE.....

.....
Matricule n° 8463 du 31/07/1983.....

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M.MUTIGANDA GEORGE.....
Matricule N°8463 un congé de 30 jours, soit :
.....30 Jours de repos portant sur l'exercice 1983
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 15 Août 1983..... et expire le 14 Septembre 1983..... au soir.

Kigali, le 30 JUIL 1983.....

E.P.L. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse
KIGALI
- ✓ - Monsieur le Directeur de l'Encadrement et Formation.- KIGALI
- Monsieur le Chef de Division Encadrement
KIGALI

[Handwritten signature]


